

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.08/12

Impact sur l'économie locale de "pompes à phynance" servant à transférer de l'argent des migrants vers l'étranger

M. Dominique Baettig, UDC

Le Conseil communal a pris connaissance de la question écrite susmentionnée et il rappelle que la liberté du commerce et de l'industrie est régie par des lois fédérales et cantonales.

En conséquence, le Conseil communal n'a aucune compétence dans ce domaine. Il invite donc l'auteur de l'interpellation à s'adresser aux autorités concernées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 novembre 2012